




FORMULAIRE INSCRIPTION JEUNE GRENOBLE ALPES BADMINTON SAISON 2022-2023

 Grenoble Alpes Badminton Officiel
 Instagab_officiel
 Grenoble Alpes Bamdinton

40 boulevard Clémenceau 38100 Grenoble
contact@grenoble-badminton.org
grenoble-badminton.org
04 76 01 01 99

Toutes les informations qui vous sont demandées sur ce document sont obligatoires, pour que nous puissions créer ou renouveler votre licence sur le logiciel Poona. Merci de remplir ce document avec la plus grande intention, pour qu'aucune erreur ne soit faite lors de la saisie. Le certificat médical n'étant plus obligatoire, il faudra remplir uniquement le questionnaire de santé, sauf si les réponses à celui-ci demande une prescription médical.

RENOUVELLEMENT DE LICENCE (n° _____) NOUVELLE LICENCE

NOM : _____ PRÉNOM : _____ SEXE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITÉ : _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉL FIXE : _____ TÉL MOBILE : _____

E-MAIL : _____

COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES PARENTS :

PÈRE : NOM : _____ PRENOM : _____

TÉL MOBILE : _____ PROFESSION : _____

E-MAIL : _____

MÈRE : NOM : _____ PRENOM : _____

TÉL MOBILE : _____ PROFESSION : _____

E-MAIL : _____

CRÉNEAUX ET TARIFS

Merci d'entourer dans les tableaux ci-dessous l'année d'âge de votre enfant ainsi que le(s) créneau(x) auquel(s) vous voulez l'inscrire. À partir de la catégorie poussin, vous avez la possibilité de choisir un deuxième créneau pour 15 euros supplémentaires.

Nous disposons également du gymnase Chorier-Berriat le samedi après midi de 13h à 18h qui est ouvert uniquement à tous les licenciés du club. Il est obligatoire d'avoir un parent accompagnateur pour les enfants mineurs. Ce créneau est partagé avec le club du BCG.

2015 ET APRÈS	2014 & 2013	2012 & 2011	2010 & 2009	2008 & 2007	2006 & 2005
MINIBAD	POUSSIN	BENJAMIN	MINIME	CADET	JUNIOR

CRÉNEAUX PROPOSÉS PAR LE CLUB POUR LES JEUNES

CRÉNEAUX	JOURS DE PRATIQUE / GYMNASES / HORAIRES			RÉDUCTION	TARIF PLEIN	OPTION DEUXIEME CRÉNEAU
MINIBAD	Mercredi à Chorier Berriat de 16h à 17h30	X	X	X	135 EUROS	X
POUSSIN	Mercredi à Chorier Berriat de 16h à 17h30	Judi à Clémenceau de 18h à 19h30	X	X	175 EUROS	+15 EUROS
BENJAMIN & MINIME	Mercredi à Clémenceau de 16h à 17h30	Judi à Clémenceau de 18h à 19h30	Vendredi à Chorier Berriat de 18h à 19h30	- 60 euros carte TATOO ou - 30 euros PASS RÉgion	175 EUROS	+15 EUROS
CADET & JUNIOR	Lundi à Europole de 18h à 19h30	Mercredi à Clémenceau de 17h30 à 19h	Judi à Chorier Berriat de 18h à 19h45	- 60 euros carte TATOO ou - 30 euros PASS RÉgion	175 EUROS	+15 EUROS
JEUNES COMPÉTITEURS	Collectif avenir ou Élite en fonction de la sélection de l'entraîneur			- 60 euros carte TATOO ou - 30 euros PASS RÉgion	230 EUROS OU 250 EUROS	X

- Deux types de réductions sont acceptés par le club à condition de fournir les éléments nécessaires : **la carte TATOO qui permet de bénéficier de 60 euros et le pass région qui s'élève à 30 euros. En cas de non présentation de ses documents, nous demanderons aux parents faire un chèque de caution de la somme indiquée.**

- Les modes de paiement acceptés sont les chèques bancaires à l'ordre du GAB38, les chèques vacances et l'espèce. Il est possible d'effectuer le paiement en plusieurs fois (3 maximum) en notant dans le dos de vos chèques le mois de l'encaissement. Pensez également à noter le nom de votre enfant au dos du chèque.

RÈGLEMENT

Carte TATOO

Pass région : n° de carte _____

Paiement par : Chèques bancaires (_____€)

Espèces (_____€)

Chèques vacances (_____€)

Signature :

TOTAL : _____ €

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE À LA PRATIQUE DU BADMINTON

Afin de pratiquer dans les meilleures conditions et dans le respect des infrastructures, voici une liste des équipements dont vous aurez besoin :

- Chaussures de sport d'intérieur propres. **Les chaussures à semelles marquantes et d'extérieur sont interdites (chaussures de ville, running...)**
- Une raquette (le club dispose de quelques raquettes de prêt pour les nouveaux arrivants).
- Une tenue de sport adaptée : t-shirt, short ou survêtement.
- Pour les créneaux de jeu libre, les joueurs devront utiliser leurs propres volants.

Vous souhaitez acquérir de l'équipement ? C'est chez notre magasin partenaire YOBADIT qu'il faut aller. Situé au 13 rue Nicolas Choriez, l'équipe YOBADIT saura vous conseiller par rapport à vos besoins. De plus vous pourrez bénéficier de réductions grâce à votre adhésion au GAB.

Le GAB vous offrira un t-shirt lors de votre inscription, merci de nous indiquer votre taille : _____

youbadit youbadit youbadit youbadit youbadit youbadit

ASSURANCE

ASSURANCE :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquel la pratique sportive peut s'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire). La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,
- Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »
- Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à détecter la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS

JE SOUSSIGNÉ(E) : M. MME MLE INOM

AGISSANT EN QUALITÉ DE : PÈRE, MÈRE, TUTEUR, TUTRICE,

autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.

INOM DE L'ENFANT IPRÉNONM

ILE/...../.....

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉgal

Signature du licencié ou de son représentant légal

Faire précéder la signature de la mention :

"lu, compris et accepté"

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBaD et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBaD et ses organes déconcentrés peuvent procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON
9-11 avenue Michélet - 93583 Saint-Ouen Cedex
T 01 49 45 07 07 - E ffbad@ffbad.org
www.ffbad.org

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

Résumé des contrats GENERALI n° AN987.507 et EUROOP Assistance n°58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFBaD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

2/ une garanties Accident Corporel non obligatoire : La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € / pers. x taux d'invalidité	40.000 € / pers. x taux d'invalidité	80.000 € / pers. x taux d'invalidité
Indemnité journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié	Sur justificatifs : max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité sportive médicalement justifiée. Franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROOP Assistance contrat n°58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
---	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITÉS D'ADHÉSION AU CONTRAT

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.



Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat d'assurance, contactez le courtier d'assurance de la fédération :
AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris,
N° VERT : 0 800 886 486 / Tel : 05.59.23.14.27 ou par Email : Assurance-ffbad@aiac.fr

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante. Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances - 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 - RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential 61 rue Tailbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITÉS D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI - SERVICE RECLAMATIONS - 7, Boulevard Haussmann - 75456 PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC - 14 rue de Clichy - 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Fait à _____, le _____, SIGNATURE :

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____,
Signature du licencié :

INFORMATION SUR LE CONTRAT

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0 800 886 486
Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD - www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michélet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROOP ASSISTANCE:

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.
Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

